



Comité des citoyens du lac Mandeville

Mémoire du comité des citoyens du lac Mandeville
sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries

Mémoire présenté par
le comité des citoyens lac Mandeville
à la Commission des Transports et de l'Environnement
de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre de la consultation
sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries

Mars 2010

Le comité des citoyens du lac Mandeville

Organisme sans but lucratif, le comité des citoyens du lac Mandeville a pour objectifs de protéger l'environnement au lac Mandeville dans le sous bassin versant de la rivière Mandeville.

Au cours des dernières années le comité des citoyens du lac Mandeville a concentré ses efforts sur l'appropriation, la compréhension et la sensibilisation des citoyens par la diffusion des informations disponibles tant sur l'état du sous bassin versant, que sur la problématique des algues bleu-vert et les mécanismes agro-environnementaux prévus pour protéger l'eau au Québec. À cette fin, les membres du comité participent à de nombreuses rencontres et mettent en commun leurs compétences pour la réalisation de différents outils d'information et de sensibilisation.

Ce travail collectif a permis à bon nombre de membres du comité d'acquérir une solide connaissance du sous bassin versant de la Rivière Mandeville ainsi qu'une réputation de constance et de sérieux auprès des citoyens comme des différents acteurs en charge de la protection de l'eau.

Par son engagement et sa détermination, le comité des citoyens du lac du la Mandeville participe activement à la prise en charge de la protection des milieux aquatiques au Québec dans un esprit de concertation et de respect des capacités et des besoins de chacun.

Le mémoire remis aujourd'hui à la Commission des Transports et de l'Environnement dans le cadre de la consultation publique sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le comité des citoyens du lac Mandeville pour assurer la participation des citoyens à l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs et rivières du Québec.

Pour en savoir plus sur les activités du comité des citoyens du lac Mandeville :

www.lacmandeville.org



Comité des citoyens du lac Mandeville
281, chemin du lac Mandeville
Mandeville (Québec) J0K 1L0
info@lacmandeville.org

Contact :

Rossana Pettinati, présidente tél. 514-239-2920

Louise Vaillant, vice-présidente tél. 514-9670 ou 450-835-2842

Ce mémoire a été produit par Rossana Pettinati et Louise Vaillant, en collaboration avec Guylène de Mascureau.

Introduction	5
Présentation du lac Mandeville et de la problématique	
<i>Le lac Mandeville, modèle d'une eutrophisation prévisible et réussie.....</i>	6
Parcours de citoyens <i>De la jouissance à la colère</i>	8
L'Étape de la jouissance du lac == ressource stable et inépuisable	
<i>À cette époque on ignorait l'impact des activités humaines et agricole sur le lacs et les cours d'eau....</i>	
L'Étape du constat == Le lac est fragile	
<i>À cette époque on commence à établir des liens entre l'épandage de lisier et la dégradation de l'eau du lac...</i>	
L'Étape de la compréhension de la problématique == Le lac est malade	
<i>À cette étape, les citoyens espèrent la mise en place d'un plan d'action...</i>	
L'Étape de la mobilisation == Le lac n'en peut plus	
<i>C'est l'époque des grands travaux citoyens</i>	
L'Étape de la colère == Les citoyens sont révoltés	
<i>Les riverains et les acteurs concernés connaissent le problème et ses causes, mais concrètement rien ne change, malgré toute l'action citoyenne déployée... Nous en sommes là !</i>	
Application des mécanismes pour la protection de l'eau au lac Mandeville	
<i>Ou comment l'acteur principal de la pollution peut s'exclure de la mise en oeuvre des solutions préconisées ?</i>	12
La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Les Plans agro-environnementaux de fertilisation	
Le Programme Prime-Vert	
Le principe de gestion intégrée de l'eau par bassins versants	
Conclusion.....	24
Nos suggestions	25

Résumé

Au lac Mandeville, depuis près de vingt ans, les camions de lisier de porcs croisent les camions de vidange des fosses septiques résidentielles.

L'exemple du lac Mandeville démontre sans conteste comment, au fil des ans, les mécanismes mis en œuvre pour protéger l'eau peuvent conduire à l'eutrophisation d'un lac.

Le parcours des citoyens qui vivent au quotidien avec ce problème grave apporte un éclairage sur les limites d'un système enclin à faire porter sur les épaules des particuliers, -résidents ou villégiateurs -, le poids de la protection de l'eau sans qu'aucune mesure ne soit prise pour réduire à la source les principaux apports en phosphore.

Introduction

En ouvrant une consultation publique sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries, les membres de la Commission des Transports et de l'Environnement fournissent aux différents acteurs de la gestion de l'eau l'occasion de partager leur connaissance et leur perception de la problématique des algues bleu-vert en vue d'améliorer la protection des lacs et des cours d'eau au Québec.

Heureux de contribuer à cet exercice démocratique, les membres du comité des citoyens du lac Mandeville présentent aujourd'hui à la commission le fruit de leurs observations sur l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour la gestion et la protection de l'eau au Québec dans un sous bassin versant particulièrement touché en aval par la pollution d'origine agricole.

Si certains problèmes rencontrés par le comité des citoyens du lac Mandeville pour la réalisation d'un plan d'action efficace pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries au Lac Mandeville sont attribuables à des problèmes de régie locale, d'autres, ceux-ci d'ordre national, ont valeur d'exemple vécu sans nul doute à la grandeur de la province par de nombreux groupes de citoyens aux prises avec des taux anormaux de contamination liés aux épandages de matières fertilisantes. Tous reflètent la difficulté pour un comité de citoyens, actif et structuré, de s'intégrer dans un processus de résolution concertée de la problématique des algues bleu-vert.

Présentation du lac Mandeville et de la problématique

Le lac Mandeville, modèle d'une eutrophisation prévisible et réussie

Le lac Mandeville est situé à Mandeville, dans Lanaudière, à l'extrême Sud du sous bassin versant de la rivière Mandeville, en amont de la rivière Maskinongé et du lac Saint-Pierre, dans le fleuve Saint-Laurent^{1&2}.

Les trois cours d'eau principaux qui alimentent le lac sont, à l'origine, exempts de toute pollution. Deux d'entre eux, subissent une surcharge en nutriments lors de leur passage à travers les zones agricoles, en partie inondables, en bordure du lac. Cette surcharge en nutriments, due à l'épandage de lisier de porcs sur des sols majoritairement argileux donc très peu perméables, est décrit comme le facteur majeur ayant conduit à l'eutrophisation du lac³.

L'état du lac Mandeville au regard des cyanobactéries est bien documenté^{4&5}. Bien que des études successives réalisées depuis plus de quarante ans aient à maintes reprises mentionné sa fragilité, aucune mesure particulière n'a été mise en œuvre par le MAPAQ et le MDDEP pour le protéger. Les plans agro-environnementaux de fertilisation autorisant les épandages massifs de lisier sur des cultures à grandes interlignes se sont succédés année après année et des fonds publics ont été investis pour le soutien de la production porcine, sans contrôle ni suivi sur les impacts sur l'environnement.

En 2007, le MAPAQ identifiait le lac comme étant une zone prioritaire dans la lutte aux cyanobactéries, reconnaissant ainsi la nécessité de réduire les apports en phosphore d'origine agricole.

Le MDDEP établissait, quant à lui, en 2008, trois scénari de migration de phosphore qui montraient l'impact des cultures annuelles et du maïs sur la migration de phosphore. Ces cultures représentent à elles seules plus de 50 % et jusqu'à 75 % des intrants. Ces estimations faites en considérant la pire des hypothèses concernant l'apport possible des riverains soit un non fonctionnement à 100% de leurs installations septiques, conduisait le MDDEP à conclure qu'étant donné la configuration géographique du bassin versant de Mandeville (cuvette), la nature des sols (argileuse), la profondeur du lac (5m) et la hauteur de la nappe phréatique (moins de 30 cm) la région n'est pas propice à la production porcine intensive.

Force est de constater que malgré cela, malgré la cessation des activités de la porcherie industrielle Rechamakayajo en octobre 2008, malgré l'interdiction d'élever des porcs à cet endroit notée au Règlement de contrôle intérimaire pour l'aménagement du territoire de la MRC de D'Autray, malgré les sommes allouées aux organismes de bassin versant pour assurer la gestion

¹ http://www.lacmandeville.org/lac_mandeville.php

² <http://www.lacmandeville.org/historique.php>

³ http://www.lacmandeville.org/algues_bleu-vert.php

⁴ <http://www.lacmandeville.org/cyanobacteries.php>

⁵ http://lacmandeville.org/constats_analyses.php

de l'eau, malgré aussi la mobilisation citoyenne, trois ans plus tard, aucun règlement, aucune politique, aucun décisionnaire du ministère de l'Agriculture ou de l'Environnement n'a le pouvoir d'ordonner l'arrêt des épandages de lisier de porcs et la reconversion de ces terres en cultures pérennes⁶.

Si elle n'est malheureusement pas unique, la situation du lac Mandeville au regard des cyanobactéries paraît exemplaire en ce sens qu'elle permet d'observer de façon claire et intelligible l'efficacité des différents mécanismes mis en œuvre pour la protection de l'eau au Québec, de la source au Lac Saint-Pierre.



⁶ <http://www.lacmandeville.org/reglementation.php>

Parcours de citoyens

De la jouissance à la colère

L'Étape de la jouissance du lac == ressource stable et inépuisable

À cette époque on ignorait l'impact des activités humaines et agricole sur le lacs et les cours d'eau....

La colonisation du lac Mandeville date de plus de 100 ans, ce qui signifie que près de quatre générations se sont succédées et ont été témoins de son évolution. Des membres du comité du lac âgés aujourd'hui de 70 à 80 ans, en ont beaucoup à raconter sur la vie autour du lac lorsqu'ils étaient jeunes. Leurs parents possédaient de petites fermes familiales ou travaillaient aux moulins à scie dans les forêts avoisinantes. Ces personnes ont une connaissance profonde de leur milieu. Elles nous confirment que, tel que noté par le ministère de la faune en 1962, le lac était très poissonneux avec une grande diversité d'espèces. Les résidents permanents ainsi que les villégiateurs ne manquaient pas de participer au tournoi annuel de pêche qui attirait aussi une foule de pêcheurs venus d'ailleurs. Un résident raconte que sa mère devait acheter de plus en plus de nouvelles chaloupes de location pour satisfaire à la demande des visiteurs de l'extérieur. Pêche, baignade, pédalos, chaloupes faisaient partie des activités des villégiateurs durant les étés. Pendant des décennies toute une vie sociale foisonnait autour du petit lac Mandeville.

L'Étape du constat == Le lac est fragile

À cette époque on commence à établir des liens entre l'épandage de lisier et la dégradation de l'eau du lac...

Avec le temps, villégiateurs et résidents permanents ont été témoins de la dégradation de leur lac. En 1971, une étude bactériologique confirme la présence de coliformes et mentionne la situation des rives déboisées. On constate la fragilité de ce lac peu profond. En 1978, la municipalité met en place une première campagne de contrôle des fosses septiques autour du lac.

En 1987, malgré le constat de la dégradation de la qualité de l'eau du lac, le ministère de l'Environnement autorise l'exploitation d'un élevage porcin de 200 truies et 6 000 porcelets par an au bord du lac. Durant des années, de nouvelles autorisations sont émises venant augmenter la production de matière fertilisante à épandre. Ces épandages de lisier se font sur des champs en pente directe vers le lac Mandeville.

Des comités de citoyens se succèdent et s'épuisent devant le manque de solutions.

Les citoyens impuissants, constatent l'évidence d'une dégradation de plus en plus marquée de la qualité de l'eau du lac sans comprendre clairement les phénomènes qui y sont associés. Leur besoin de comprendre et d'agir se concrétise par la création d'un nouveau comité de citoyens en 1994. Les citoyens s'inquiètent et se mobilisent.

L'Étape de la compréhension de la problématique == Le lac est malade

À cette étape, les citoyens espèrent la mise en place d'un plan d'action...

Les riverains voient apparaître des plaques vertes et visqueuses comme si on avait jeté de la peinture à l'huile verte dans le lac. Suite à une plainte d'un citoyen, le 29 juillet 2003, le MDDEP constate la présence d'un bloom constitué de 28,868.068 cyanobactéries/ml dont 31% d'*Anabaena* et 17% de *Mycrocystis*. Devant l'urgence de la situation, un nouveau comité de citoyens se réorganise en 2004 et demeure toujours très actif aujourd'hui. Le diagnostic se précise. Le lac subit une surdose d'entrée de phosphore. Les causes peuvent être associées aux activités résidentielles mais la problématique du lac Mandeville est principalement attribuable aux activités de la porcherie. L'épandage de lisier est la cause principale du taux de phosphore du lac. Après trois études suggérant diverses approches et solutions mais n'aboutissant jamais à des actions ou à plan concerté pour protéger le lac Mandeville, les citoyens constatent que le vrai début d'une solution, intégrée à un plan d'action, consiste d'abord à réduire l'apport de phosphore à la source.

L'Étape de la mobilisation == Le lac n'en peut plus

C'est l'époque des grands travaux citoyens...

Depuis 2004, le comité des citoyens œuvre sur plusieurs plans:

- o Surveillance du lac
Participation au réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDEP
Embauche d'une biologiste pour la caractérisation des berges et l'identification de la flore autour du lac
- o Acquisition des connaissances scientifiques nécessaires à une meilleure compréhension de la problématique
Participation à divers colloques et rencontres sur la protection de l'environnement et plus particulièrement sur la problématique des algues bleu-vert
Recherches documentaires
- o Recherche de solutions
Demande de création du comité consultatif du sous bassin versant de la Rivière Mandeville au sein de l'organisme de bassin versant Agir Maskinongé
Demande de participation au comité Cyanobactéries de ce même OBV
Interpellation répétée des intervenants en charge de la mise en oeuvre du Plan d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole 2008-2017
Démarches auprès de la municipalité de Mandeville, de la MRC de d'Autray, de l'organisme de bassin versant Agir Maskinongé, du CRE de Lanaudière, du MDDEP et du MAPAQ
Demandes de rencontres et de concertation avec les organismes mentionnés pour la mise en oeuvre d'un plan d'action
- o Transmission aux citoyens des connaissances et sensibilisation
Organisation de réunions d'information sur l'état de la situation au lac Mandeville

Réalisation de campagnes de sensibilisation sur la révégétalisation des bandes riveraines
Distribution d'arbres et d'arbustes et mise à disposition d'un soutien technique pour le reboisement des rives autour du lac Mandeville
Information sur les nouveaux règlements municipaux concernant les fosses septiques et les aménagements en bordure des cours d'eau
Participation au documentaire *Les algues bleues* réalisé par Arnaud Bouquet en 2008
Rédaction et mise à jour du site Web du comité des citoyens du lac Mandeville

o Mobilisation citoyenne

Organisation d'une campagne nationale de cartes postales adressées aux ministres de l'environnement et de l'agriculture pour la réduction du phosphore à la source
Réalisation et distribution d'un calendrier
Rédaction et diffusion de la charte écologique du lac Mandeville⁷
Mise à disposition d'un lieu d'expression sur le site du comité pour l'arrêt des épandages de lisier de porc autour du lac Mandeville

L'Étape de la colère == Les citoyens sont révoltés

Les riverains et les acteurs concernés connaissent le problème et ses causes, mais concrètement rien ne change, malgré toute l'action citoyenne déployée... Nous en sommes là !

Le comité est exclu des décisions concernant la protection du lac. Concrètement, cela se traduit par des refus systématiques de l'organisme de bassin versant de transmettre l'information concernant le lac aux citoyens, des décisions prises hors consultation. À titre d'exemple, deux comités rattachés à l'organisme de bassin versant Agir Maskinongé ne sont jamais vraiment activés. Le comité consultatif du sous bassin versant de la Rivière Mandeville, dont les membres ont été élus par les citoyens pour les représenter, n'a été réuni qu'à deux reprises à la demande expresse des membres élus en quatre ans. Quant à lui, le comité Cyanobactéries n'a jamais été convoqué.

Les membres du comité consultatif n'ont pas accès aux assemblées générales de l'organisme de bassin versant.

Autre incompréhension. Le comité des citoyens est en accord avec l'application de la réglementation de la municipalité pour la mise en conformité des installations septiques des riverains. Toutefois, il y a un vent de révolte chez les citoyens qui doivent s'endetter lourdement pour payer les travaux puisque pour certains, résidents de longue date, retraités ou à faible revenus, ces coûts représentent une très grosse dépense au regard du prix de leur maison. Pendant les travaux sur leur propre terrain, les citoyens voient passer de nombreux camions citerne plein d'un lisier de porcs qui sera épandu presque dans leur cour... tous savent que la prochaine pluie emportera une grande partie de ce lisier vers le lac...

⁷ http://www.lacmandeville.org/documents/documents_cclm/cclm_charte_ecologique_residents_lm_2008.pdf

Pendant ce temps, le programme Prime Vert, subventionne à 90% des travaux pour contrer l'érosion et le ruissellement des matières fertilisantes d'origines agricoles vers le lac. Encore faut-il que les agriculteurs acceptent que ces travaux soient effectués puisqu'il s'agit d'un programme basé sur le volontariat et non d'une obligation.

Enfin, vient la faillite du producteur de porc... Ne serait-ce pas une occasion à saisir pour mettre en place un projet et un plan d'action concerté avec des objectifs de développement durable ?

À la demande insistante du comité des citoyens, la municipalité de Mandeville réunit autour d'une même table le 18 décembre 2008 les acteurs de la région impliqués dans la problématique de la dégradation des cours⁸ d'eau pour mieux comprendre et définir les rôles et responsabilités de chacun. Des représentants de la Financière agricole du Québec sont aussi invités car le comité des citoyens veut s'assurer que la Financière soit au courant de la situation au lac Mandeville et des opportunités qui pourraient être envisagées pour qu'il n'y est plus d'épandage de lisier autour du lac.

Finalement, cette rencontre nous a permis de mieux comprendre le rôle de chacun des acteurs⁹ et de constater qu'aucun d'entre eux n'avait le pouvoir d'empêcher la Financière agricole du Québec de revendre la ferme à un autre producteur de porcs, ce qu'elle fit avec l'autorisation d'un juge comme si cela n'avait aucun impact sur le plan d'action pour la restauration du lac Mandeville qui découle du Plan directeur de l'eau (PDE) présenté publiquement par AGIR Maskinongé, en septembre 2009.

Nos suggestions

- Faciliter l'accès à l'information des comités de citoyens afin de leur permettre de gagner du temps dans la compréhension de la problématique de leur lac et des enjeux en présence
- Créer un programme pour aider les personnes à faible revenu à financer la mise en conformité de leurs installations septiques obligatoire.



⁸ Représentants de la Financière agricole du Québec, du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), de la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray (MRC), de l'organisme de bassin versant Agir Maskinongé et du comité des citoyens du lac Mandeville

⁹ http://www.lacmandeville.org/qui_quoi_comment.php

Application des mécanismes pour la protection de l'eau au lac Mandeville *Ou comment l'acteur principal de la pollution peut s'exclure de la mise en oeuvre des solutions préconisées ?*

La Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables

En ce qui a trait aux bandes riveraines en milieu agricole, l'application du Régime des exploitations agricoles (REA) sur la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables entraîne des aberrations. La principale est sans doute qu'elle prive le seul texte de référence en matière de protection de l'eau au Québec et les personnes en charge de veiller au respect de son application de tout pouvoir pour forcer la réduction des migrations du phosphore vers les plans d'eau en milieu agricole.

Documenté de façon générale par le Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique (GRIL) dans son mémoire présenté dans le cadre de la présente consultation publique¹⁰, ce constat s'illustre au lac Mandeville par l'absence d'interdiction des épandages de lisier de porcs sur des zones inondables alors même que trois scénari de migration de phosphore établis par le MDDEP en 2008¹¹ montrent que les cultures représentent à elles seules plus de 50 % et jusqu'à 75 % des intrants et conduisent Monsieur Louis Roy, biologiste à la Division de la protection de l'Environnement à conclure qu'étant donné la configuration géographique du bassin versant de Mandeville (cuvette), la nature des sols (argileuse), la profondeur du lac (5m) et la hauteur de la nappe phréatique (moins de 30 cm) la région n'est pas propice à la production porcine intensive.

Corroborant ces scénari, les résultats d'une campagne d'échantillonnage des tributaires¹² effectuée à l'été 2009 par AGIR Maskinongé, organisme de bassin versant, présentent des apports de phosphore et de coliformes fécaux importants dans les tributaires situés dans les zones agricoles inondables.



¹⁰ Mémoire du GRIL sur l'état des lacs et rivières du Québec en regard des cyanobactéries. GRIL, novembre 2009, p. 8. https://oraprdnt.ugtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC1272/F764772934_M_moire_GRIL_2_novembre_2009.pdf, consulté le 14 mars 2010

¹¹ Caractériser les sources de migration du phosphore vers le lac Mandeville
Trois scénarios présentés par Louis Roy, Direction du suivi de l'environnement, MDDEP, Décembre 2008
http://www.lacmandeville.org/documents/documents_mddep/mddep_lroy_apports_phosphore_3sc_200812.pdf

¹² Projet 10.2. Programme Prime-Vert : Analyse de la qualité de l'eau des tributaires agricoles de la ZIPP Matanbin-Maskinongé-Mandeville. AGIR Maskinongé, été 2009.
http://lacmandeville.org/documents/documents_mapaq/lac_mandeville_analyse_tributaires_ete2009_resultats.pdf

Les Plans agro-environnementaux de fertilisation

Le PAEF est un document produit par un agronome qui est un travailleur autonome ou un employé d'une entreprise de services qui peut, dans certains cas, être sous contrôle d'une fédération d'entrepreneurs en agriculture.

Ce document est établi suivant un guide de bonne pratique réalisé par l'Ordre des agronomes du Québec.

L'entrepreneur en agriculture communique à l'agronome les caractéristiques de son exploitation, la grandeur de son cheptel, la superficie et les types de productions céréalières qu'il entend produire. L'agronome doit, à partir de l'analyse d'échantillons des sols à épandre et des matières fertilisantes produites, établir les volumes et les périodes d'épandage de façon à respecter les normes établies. Alors que les résultats d'analyse peuvent avoir un impact important sur les quantités à épandre. Par exemple, lorsqu'il y a un taux d'argile important (+30%) dans le sol, cela pourrait réduire de moitié le volume permis sur ces parcelles et que la configuration du sol, les pentes par exemple, doit aussi être prise en compte, l'échantillonnage peut être effectué par l'entrepreneur lui-même selon un protocole fourni par l'agronome.

Pour les producteurs porcins, la disposition du lisier représente une dépense au niveau des coûts d'exploitation et non une matière précieuse que l'on doit valoriser. Par souci de rentabilité, on cherche à maximiser l'épandage sur les terres tout en n'endommageant pas trop le sol car, en excès, le lisier réduit la productivité des parcelles. Sachant que l'assurance-récolte vient compenser les faibles rendements dans les productions céréalières à grands et petits interlignes, l'équation peut être réduite à sa plus simple expression : disposer à moindre coût des inévitables matières fécales produites à l'élevage, sans égard pour la rentabilité des cultures en encore moins pour l'environnement.

Face à ce constat, les membres du comité des citoyens du lac Mandeville ont entrepris un examen des différentes étapes conduisant à l'élaboration des PAEF et de leur impact réel sur l'environnement afin de déterminer si cet outil répond de façon incontestable aux objectifs fixés par le MDDEP ¹³ à savoir :

- le calcul de l'évolution prévisible de la teneur et du pourcentage de saturation du sol en phosphore ;
- le suivi régulier de cette teneur et de ce pourcentage ;
- la détermination de la capacité de réception ou du surplus de phosphore d'une exploitation agricole

¹³ Guide agro-environnemental de fertilisation. Suivis du phosphore requis dans un plan agro-environnemental de fertilisation. MDDEP.

http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide3.htm, consulté le 14 mars 2010.

Étape	Faits	Impact
Préparation du PAEF Analyses	Un certains nombres sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion de l'agronome. Par exemple, le taux d'argile n'est pas systématiquement mesuré dans les échantillons de sol. Aucune mesure n'est prise dans les fossés agricoles, les lacs ou les cours d'eau à proximité.	Il y a un impact financier sur le contrat avec l'entrepreneur en agriculture. Chaque analyse, de même que le nombre de paramètres analysés a un coût. La détermination de paramètres par extrapolation peut amener des pourcentages d'incertitude qui peuvent avoir un impact environnemental et économique important. Par exemple ; si on évalue le taux d'argile par extrapolation à 28 % et que l'on sait que l'on réduirait le volume d'épandage permis de 50% à des niveaux de 30 %, il est compréhensible que le producteur ne souhaite pas payer pour des analyses précises du taux d'argile dans le sol. L'objectif est le rendement des cultures et non l'impact sur l'environnement. Des règles plus strictes devraient être établies concernant les analyses requises. L'évaluation de la pollution diffuse ou de l'érosion n'est pas balisée.

Étape	Faits	Impact
Préparation du PAEF Qualité de l'échantillonnage	Cette étape est importante car elle peut fausser les résultats. Le producteur est autorisé à prendre lui-même les échantillons.	La quantité de phosphore et d'autres paramètres peuvent être sous-estimés ou sur représentés dans l'échantillon. Impact sur les volumes autorisés et la conformité réelle du PAEF avec les normes. L'agronome est en affaire et en concurrence avec d'autres agronomes pour l'obtention de contrats. Il a comme objectif légitime de satisfaire son client et de lui permettre de sauver des coûts. L'échantillonnage et les analyses devraient être faits par des laboratoires indépendants certifiés par le MDDEP et le MAPAQ. Ces données seraient remises à l'agronome et au producteur. Les coûts de ces analyses et de l'échantillonnage devraient être imputés au producteur et déductibles d'impôt. Ces analyses seraient disponibles aux professionnels du MAPAQ et du MDDEP aux fins de vérification des PAEF.
Préparation du PAEF Environnement	L'agriculteur doit déclarer à l'agronome la présence de cours d'eau, zones inondables, les caractéristiques du terrain dont, par exemple, les pentes.	Il n'y a pas d'obligation pour l'agronome d'aller sur le terrain pour confectionner le PAEF. Il peut se fier à la déclaration du producteur et à la documentation existante. La documentation officielle existante n'est pas toujours complète surtout concernant la détermination des zones humides et du littoral. Une obligation de visiter son client au moins une fois par année sur le terrain serait souhaitable.

Étape	Faits	Impact
Préparation du PAEF La taille du cheptel réel	Le CA donne une autorisation pour un certain nombre de bêtes mais c'est par auto-déclaration que le producteur confirme sa production.	Aucun programme d'inspection systématique du MAPAQ. Le MAPAQ n'a jamais visité la ferme porcine au lac Mandeville même si on a connaissance d'une problématique environnementale. Or, dans l'objectif d'augmenter les revenus, il pourrait être tentant pour un producteur d'augmenter le nombre de bêtes dans ses installations. Il n'y a aucun contrôle de la taille réelle des cheptels, donc de la quantité de lisier produit. La mise en place d'un mécanisme de vérification du nombre de bêtes en production est nécessaire.
Mise en œuvre du PAEF Le cultivateur reçoit son PAEF.	Il doit respecter son PAEF, en termes de volume et de période d'épandage autorisés. L'agronome n'a pas l'obligation des résultats. Il n'a que l'obligation des moyens. Le MDDEP intervient sur l'application du PAEF uniquement suite à des plaintes.	Il n'y a aucun instrument de mesure pour vérifier l'épandage réel, les parcelles couvertes et le respect des dates d'épandage. Celles-ci peuvent être consignées par le producteur dans un petit calepin, des feuilles mobiles ou autres moyens à sa discrétion.
Mise en œuvre du PAEF Le PAEF n'est pas public	Le PAEF est considéré comme un document privé appartenant au producteur par le fait qu'il a payé un professionnel pour le faire.	Ce document est nécessaire pour assurer le respect des normes et de la réglementation – il pourrait être expurgé des données nominatives. L'information n'est pas disponible pour les organismes de bassin versant. Le public ne peut comprendre ce qui se passe dans son environnement immédiat. Personne ne peut jouer le rôle de vigie sur le terrain ou bien relever des anomalies.

Étape	Faits	Impact
Mise en œuvre du PAEF Le PAEF est transmis au MDDEP	Le MDDEP ne vérifie pas le PAEF. Il consigne qu'il a reçu le document et c'est suffisant pour répondre aux exigences. Le MDDEP n'informe pas non plus les agronomes du fait que des cours d'eau ou des lacs manifestent des problèmes liés à l'apport excessif en nutriments. Les données du RSVL ne sont pas transmises. Les volumes de phosphore est déclaré au MDDEP mais il n'y a aucune action prise au regard du bassin versant même dans les zones prioritaires en regard des algues bleu-vert. Les organismes de bassin versant n'ont pas accès à ces données.	Dans l'éventualité où l'agronome aurait omis de tenir compte d'un élément environnemental important (ex : présence d'un lac), de la présence de risques de pollution diffuse, ou qu'il puisse avoir fait des erreurs de calculs, le seul moyen de vérification prévu pour le public est une plainte au syndic de l'OAQ. Or la plainte pour être recevable doit être fondée sur des faits. Il n'est pas facile et presque impossible de le faire si le public n'a pas accès à l'information, ni même au nom de l'agronome qui a fait les PAEF. C'est un mécanisme de vérification, lent et lourd, après coup alors que l'on devrait privilégier des mécanismes de vérifications préventifs et proactifs. La gestion des quantités d'épandage maximales permises par bassin versant contribuerait à la validation et à la coordination des agronomes dans l'établissement des limites autorisées à leurs clients respectifs dans un même bassin versant.

Étape	Faits	Impact
Analyse des effets de la mise en œuvre du PAEF	La détérioration continue de la qualité de l'eau en milieu agricole suite au respect des bonnes pratiques et des normes ne déclenche aucun mécanisme de remise en question des volumes autorisés ou d'obligation concernant l'adoption de mesures pour obliger différentes mesures par exemple, un diagnostic spécialisé, une évaluation de l'érosion etc.	Ce n'est pas le mandat de l'agronome d'assurer la protection de l'eau. S'il respecte les normes et que l'environnement continu de se détériorer, il n'y a aucun mécanisme prévu pour agir et prendre en compte l'inadéquation des normes dans un milieu donné. La capacité de support d'un bassin versant doit être prise en compte.

Nos suggestions

- Mettre en place une instance administrative neutre – par exemple, un tribunal régional administratif pour la protection de l'eau - avec des pouvoirs exécutifs pour analyser, recommander et imposer des actions nécessaires à la réhabilitation de milieux affectés par une détérioration soutenue de la qualité de l'eau malgré le respect des normes actuelles
- Considérer la capacité de support d'un milieu donné pour établir des charges de nutriments totales permises dans un bassin versant donné et répartir ces volumes entre les différents producteurs
- Dans les régions affectées par une charge importante de nutriments, les tributaires doivent être suivis de façon systématique durant toute l'année, d'avril à novembre afin de suivre l'impact de l'application des PAEF sur le milieu. Ces données doivent être publiées et accessibles à tous les citoyens
- Rendre les PAEFs accessibles au public.
- Assurer un système d'échantillonnage ne dépendant pas des agriculteurs et des agronomes par la mise à contribution des laboratoires privés et certifiés dans chacune des régions
- Mesurer l'épandage réel avec des compteurs volumétriques de liquide et/ou de solide. Cette technologie de mesure est ancienne. Elle est utilisée dans le domaine industriel et en agriculture lorsqu'on veut éviter le gaspillage et contrôler les coûts de production
- Utiliser les technologies de GPS pour suivre et retracer les véhicules d'épandage. La technologie est utilisée dans le domaine du transport depuis longtemps et même sur les véhicules personnels
- Déclarer les dates d'épandage et les précipitations de la journée d'épandage et celle de la journée précédente et suivante
- Avoir des formulaires standards – envoyer ces formulaires hebdomadairement à l'agronome afin qu'il puisse suivre l'application du PAEF et qu'il dépose ces données en ligne
- Identifier des zones particulières en milieu agricole, comme le lac Mandeville, où on pourrait suivre l'effet de la mise en œuvre de cette approche en mode de projet-pilote.

Le Programme Prime-Vert

Sachant que les exploitations situées dans les zones d'intervention prioritaires phosphore (ZIPP) pour l'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole ne sont pas soumises de façon obligatoire à l'application du volet « Réduction de pollution diffuse » du programme Prime-Vert les membres du comité des citoyens du lac Mandeville s'interrogent sur la capacité de ce programme d'atteindre les objectifs fixés par le MAPAQ¹⁴, à savoir :

¹⁴ Programme Prime-vert. MAPAQ, 2009

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/32F6530C-9A4F-4CA7-8ECC-3CF48AFEB875/0/PrimeVert.pdf> ,
consulté le 14 mars 2010.

- Diminuer l'impact des activités agricoles en matière de pollution diffuse;
- Améliorer la qualité de l'eau et de l'air;
- Favoriser la conservation de la biodiversité.

Si le Programme Prime-Vert prévoit le financement sur les fonds publics de 90 % du coût des mesures environnementales pour l'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole préconisées par le MAPAQ à la suite d'un diagnostic ferme par ferme, lui-même financé sur les fonds publics, les 10 % du coût des travaux restant à la charge des agriculteurs sont un obstacle qu'aucun règlement ne les oblige à franchir puisque la mise en œuvre du programme dépend de leur volonté ou de leur capacité d'assumer les aménagements nécessaires à la réduction des apports de phosphore liés à son activité.

Lorsque ces travaux prévoient l'élargissement des bandes riveraines et la suppression des cultures sur les pentes abruptes ils impliquent pour l'agriculteur concerné une double perte financière. En effet, en acceptant d'adhérer au Programme Prime-Vert, il accepte de réduire ses surfaces cultivables et de se priver ainsi tant d'une partie de sa production que de l'assurance-récolte que les terres soustraites pourraient rapporter.

Nos suggestions

- Rendre l'application du Programme Prime-Vert obligatoire dans les zones d'intervention prioritaire phosphore (ZIPP)
- Compenser les pertes financières occasionnées par la mise en œuvre du Programme Prime-Vert

Le principe de gestion intégrée de l'eau par bassins versants

Alors même que chaque demande d'information, chaque interpellation dans l'un ou l'autre des ministères engagés dans le plan gouvernemental de lutte aux cyanobactéries renvoient les membres du comité des citoyens du lac Mandeville vers l'organisme de bassin versant en charge du sous bassin versant de la Rivière Mandeville, le modèle de gouvernance de ce dernier ne répond pas au critère de concertation avec les citoyens. Nous avons donc tenté de comprendre quels étaient les moyens et mécanismes mis en place par le gouvernement du Québec pour assurer la mise en œuvre des principaux objectifs du principe de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ¹⁵, soient :

- Conserver ou restaurer l'intégrité physique, chimique et biologique des écosystèmes aquatiques;
- Protéger la santé humaine;
- Assurer un climat socio-économique durable.

¹⁵ La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application. Ministère de l'Environnement du Québec, août 2004, p.10

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/concepts.pdf> , consulté le 14 mars 2010

«La GIEBV permet de tenir compte de l'impact cumulatif des gestes, des actions, des plans, des politiques et programmes qui influent diversement sur l'état des cours d'eau et de leurs écosystèmes. Ce mode de gestion aide d'une part à mieux répondre aux attentes de la population qui désire participer au devenir des plans d'eau, et d'autre part, il favorise la résolution des conflits liés à l'usage de l'eau. Un des objectifs de la GIEBV est d'utiliser plus judicieusement les fonds publics ou privés notamment en permettant une coordination plus efficace des actions entreprises par les divers intervenants. De plus, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant s'appuie sur une gestion plus respectueuse des écosystèmes des cours d'eau du Québec. Elle accorde aussi une large place à la restauration et à la protection des milieux humides, des marais, des marécages et des rives, ainsi qu'à la faune et à la flore qui en dépendent.¹⁶ [...]

La mise en oeuvre de la GIEBV nécessite la reconnaissance de nouvelles entités au Québec : les organismes de bassin. Ces organismes ne doivent pas se substituer aux acteurs en place, mais plutôt utiliser au mieux les ressources existantes, les structures et les programmes, et les orienter en fonction de besoins clairement définis et endossés par les divers acteurs de l'eau et la population du bassin versant. Ils agiront d'abord et avant tout comme des tables de concertation.

Ainsi, il n'y a pas lieu de remettre en question les rôles et pouvoirs des acteurs de l'eau, que ce soit les ministères, les municipalités, les usagers ou les divers groupes de protection. [...]

Un organisme de bassin doit détenir un statut légal, c'est-à-dire être constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies¹⁷ comme organisme à but non lucratif (OBNL). De plus, conformément au présent cadre de référence, la composition des membres du conseil d'administration (CA) de l'organisme doit être représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux, aussi bien publics que privés, présents dans le bassin versant.

Les membres du conseil d'administration des organismes de bassin sont les acteurs de premier niveau dans la mise en oeuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. En effet, c'est au sein du conseil d'administration des organismes de bassin que seront déterminées les préoccupations de la population reliées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques ainsi que les solutions envisageables pour protéger, restaurer et mettre ces ressources en valeur [...]

Il est recommandé que le choix des représentants des trois secteurs ayant le droit de vote se fasse par l'intermédiaire de collèges électoraux ouverts et démocratiques pour chaque type d'acteur de l'eau, par exemple : agricole, forestier, environnemental, municipal, industriel, santé, commercial, conseil régional de développement (CRD), association de lacs, tourisme et loisir, culture et patrimoine, etc »

Extraits du Cadre de référence sur pour les organismes de bassin versant prioritaires¹⁸

¹⁶ Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : cadre de référence pour les organismes de bassin versants prioritaires. Ministère de l'environnement, Suivi de la politique de l'eau et bassin versant, Ministère de l'Environnement, mars 2004.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-reference-giebv.pdf> , consulté le 14 mars 2010

¹⁷ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_38/C38.html , consulté le 14 mars 2010

¹⁸ Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : cadre de référence pour les organismes de bassin versants prioritaires. Ministère de l'environnement, Suivi de la politique de l'eau et bassin versant, Ministère de

À la lecture du *Cadre de référence sur pour les organismes de bassin versant prioritaires* on note que si les organismes de bassins versants sont la pierre angulaire¹⁹ sur laquelle repose la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau, ils n'ont, pour autant, pas de pouvoir décisionnel. Ils doivent agir comme des tables de concertation. Ils ne doivent pas se substituer aux acteurs de l'eau de façon à ce que les rôles et pouvoirs des ministères, municipalités, usagers ou des divers groupes de protection ne soient pas remis en question.

Constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies²⁰ comme organisme sans but lucratif (OSBL), chaque organisme de bassin versant est libre de choisir son propre modèle de gouvernance. Le cadre de référence recommande que le choix des représentants au conseil d'administration des trois secteurs ayant le droit de vote, communautaire (citoyens et groupes de citoyens), municipal (élus désignés par les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines) et économique (usagers de l'eau), se fasse par l'intermédiaire de collèges électoraux ouverts et démocratiques pour chaque type d'acteur de l'eau.

Le Guide pour la mise en place d'une organisation de bassin versant au Québec²¹ n'est guère plus loquace en ce qui a trait aux règles de gouvernance des OBV.

Ce constat explique comment un organisme de bassin versant, libre de choisir son propre modèle de gouvernance, peut décider de refuser de fournir copie de ses règlements généraux et de donner accès aux assemblées générales à un comité de citoyens de lac dûment constitué et particulièrement actif dans son bassin versant en dépit des critères de représentativité exigés pour la mise en œuvre de la Politique de l'eau qui sous-tendent la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassins versants et ce, sans qu'aucun représentant du gouvernement ne puisse intervenir.

La Politique nationale de l'eau fait une distinction entre acteurs communautaires et économiques de l'eau lorsque qu'il s'agit d'énoncer les critères de représentativité des différents groupes d'usagers de l'eau pour la mise en œuvre du principe de gestion intégrée de l'eau par bassins versants par les organismes de bassin versant. Ce principe de représentativité fonctionne sur la base de l'usage mais n'est pas contraignant au regard des risques que représentent les activités de chacun de ces groupes. Lorsqu'il y a quelques mois, nous avons demandé au directeur d'AGIR Maskinongé ce qui l'empêchait d'interpeller le ministère de l'Environnement sur le désastre des épandages de lisier de porcs autour du lac Mandeville, il nous a répondu qu'un OBV n'est pas un organisme de protection de l'environnement.

l'Environnement, mars 2004.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-referance-giebv.pdf> , consulté le 14 mars 2010

¹⁹ Habiletés nécessaires aux organismes de bassins versants pour la gestion intégrée de l'eau

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/habiletetes.pdf> , consulté le 14 mars 2010

²⁰ Loi sur les compagnies

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_38/C38.html, consulté le 14 mars 2010

²¹ Guide pour la mise en place d'une organisation de bassin versant au Québec. Regroupement des organismes de bassin versant du Québec, Union des municipalités du Québec, Ministère de l'Environnement, janvier 2003.

http://www.umq.qc.ca/publications/boite_outil/pdf/Guide_mise_en_place_OBV.pdf , consulté le 14 mars 2010

La situation des lacs au Québec au regard des cyanobactéries n'exige-t-elle pas plus qu'une vision²² mise de l'avant au coup par coup au gré des événements et dont les promoteurs seraient, Regroupement des organisations de bassin versant du Québec en tête, des organismes au statut et aux compétences comparables à ceux d'un club de sports, à des associations de pêche²³... ou à ceux d'un comité de citoyens ?

Nos suggestions

- Doter le Québec de dispositions législatives claires et contraignantes à même d'assurer la protection des lacs et des cours d'eau au Québec et créer un Office gouvernemental de la protection de l'eau responsable de l'application de ces dispositions, de sanctionner les contrevenants et de coordonner la gestion intégrée de l'eau par bassin versant
- Redéfinir le statut et le mode de gouvernance des organismes de bassins versant afin qu'ils soient redevables et imputables des résultats des plans directeurs de l'eau qu'ils réalisent au regard de la protection de l'environnement.

²² Développement pour une vision d'un bassin versant. MDDEP, mars 2005.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/dev-vision.pdf>, consulté le 14 mars 2005

²³ « Les politiques territoriales de l'eau au Québec (Canada) : des plans directeurs de l'eau à la mise en œuvre des contrats de bassin ». Alexandre Brun et Frédéric Lasserre, Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 6 : Les territoires de l'eau, mis en ligne le 19 mai 2006, Consulté le 14 mars 2010. URL : <http://developpementdurable.revues.org/index2762.html>

Conclusion

Observateurs privilégiés de l'évolution de la situation au lac Mandeville, les membres du comité des citoyens du lac Mandeville sont convaincus qu'il faut adopter une approche d'analyse de la problématique des algues bleu-vert par plan d'eau et mettre en œuvre les solutions qui s'imposent pour réduire les apports en nutriments, en fonction de la capacité de support du milieu.

Les plans d'action ainsi adoptés doivent être assortis de mesures d'aide financière pour les entrepreneurs en agriculture subissant des pertes de terres cultivables et pour les résidents à faible revenu qui n'ont pas les moyens d'assumer le coût des travaux de mise en conformité des installations septiques.

Ni la législation, ni le modèle de gestion de l'eau tels qu'ils sont aujourd'hui ne pourraient soustraire le lac Mandeville de la trop longue liste des lacs contaminés par des taux anormaux de cyanobactéries.



Nos suggestions

- Doter le Québec de dispositions législatives claires et contraignantes à même d'assurer la protection des lacs et des cours d'eau au Québec et créer un Office gouvernemental de la protection de l'eau responsable de l'application de ces dispositions, de sanctionner les contrevenants et de coordonner la gestion intégrée de l'eau par bassin versant
- ou
- Mettre en place une instance administrative neutre – par exemple, un tribunal régional administratif pour la protection de l'eau - avec des pouvoirs exécutifs pour analyser, recommander et imposer des actions nécessaires à la réhabilitation de milieux affectés par une détérioration soutenue de la qualité de l'eau malgré le respect des normes actuelles
- Redéfinir le statut et le mode de gouvernance des organismes de bassin versant afin qu'ils soient redevables et imputables des résultats des plans directeurs de l'eau qu'ils réalisent au regard de la protection de l'environnement
- Considérer la capacité de support d'un milieu donné pour établir des charges de nutriments totales permises dans un bassin versant donné et répartir ces volumes entre les différents producteurs
- Dans les régions affectées par une charge importante de nutriments, les tributaires doivent être suivis de façon systématique durant toute l'année, d'avril à novembre afin de suivre l'impact de l'application des PAEF sur le milieu. Ces données doivent être publiées et accessibles à tous les citoyens
- Rendre les PAEFs accessibles au public.
- Assurer un système d'échantillonnage ne dépendant pas des agriculteurs et des agronomes par la mise à contribution des laboratoires privés et certifiés dans chacune des régions
- Mesurer l'épandage réel avec des compteurs volumétriques de liquide et/ou de solide. Cette technologie de mesure est ancienne. Elle est utilisée dans le domaine industriel et en agriculture lorsqu'on veut éviter le gaspillage et contrôler les coûts de production
- Utiliser les technologies de GPS pour suivre et retracer les véhicules d'épandage. La technologie est utilisée dans le domaine du transport depuis longtemps et même sur les véhicules personnels
- Déclarer les dates d'épandage et les précipitations de la journée d'épandage et celle de la journée précédente et suivante
- Avoir des formulaires standards – envoyer ces formulaires hebdomadairement à l'agronome afin qu'il puisse suivre l'application du PAEF et disposer de ces données en ligne
- Identifier des zones particulières en milieu agricole, comme le lac Mandeville, où on pourrait suivre l'effet de la mise en œuvre de cette approche en mode de projet-pilote
- Rendre l'application du Programme Prime-Vert obligatoire dans les zones d'intervention prioritaire phosphore (ZIPP)
- Compenser les pertes financières occasionnées par la mise en œuvre du Programme Prime-Vert

- Créer un programme pour aider les personnes à faible revenu à financer les travaux obligatoires de mise en conformité de leurs installations septiques
- Faciliter l'accès à l'information des comités de citoyens afin de leur permettre de gagner du temps dans la compréhension de la problématique de leur lac et des enjeux en présence